

# CERT-IST

## STATUTS

### *PREAMBULE*

Les entreprises dépendent de plus en plus, pour l'ensemble de leur activité, de leur système d'information et du support de communication constitué par le réseau. Leurs relations avec le monde se font par l'intermédiaire de réseaux publics parmi lesquels le réseau INTERNET. Chaque entreprise doit se doter des moyens de protection adéquats pour garantir que les risques et menaces liés à ces moyens de communication sont maîtrisés pour que l'entreprise puisse assurer ses missions.

Les CERT (Computer Emergency Response Teams) sont des centres d'alerte et de réaction aux attaques informatiques ; ils desservent un ensemble d'utilisateurs/clients, pour lesquels ils assurent selon les cas et les moyens dont ils disposent :

- une veille technologique sur les risques et menaces particulièrement dans le monde Internet où les failles de sécurité sont discutées et "publiées" dans toutes sortes de forums (officiels ou officieux),
- une coordination avec les autres CERT pour les investigations des incidents de sécurité réseau qui la plupart du temps mettent en jeu des "acteurs" résidant dans d'autres pays.
- des formations et des échanges d'expérience sur les méthodes de protection et les derniers développements en matière de traitement d'incidents,
- des études de produits de sécurité.

Les CERT sont regroupés au sein d'une organisation, le FIRST (Forum for Incident Response and Security Teams) qui coordonne les activités des différents CERT.

Les organismes de contrôle français en matière de sécurité (SGDN, DST et DCSSI) ont créé 2 CERT en France, un dédié aux administrations (le CERT A), le deuxième pour le monde de la Recherche et de l'Education (le CERT RENATER). Un troisième CERT a été créé pour le monde de l'Industrie (le CERT-IST : Industrie, Services, Tertiaire) par quatre partenaires le CNES, Alcatel, France Telecom et Sanofi-Synthèlabo.

L'Association CERT-IST a pour objectif de devenir membre du First et de prendre toutes les mesures pour le rester.

## **TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

### ***ARTICLE 1 - FORME***

Il est créé, entre les membres signataires des présents statuts une association de droit français régie par la Loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

### ***ARTICLE 2 - DÉNOMINATION***

L'Association est dénommée «Computer Emergency Response Team – Industrie Services Tertiaire».

Elle sera désignée par le sigle « CERT-IST ».

### ***ARTICLE 3 - OBJET***

L'Association a pour objet de mettre en commun des ressources afin de mutualiser les expériences de chacun et les moyens au bénéfice de tous ses membres dans les domaines de la prévention et du traitement des incidents relatifs à la Sécurité des Systèmes d'Information.

Le domaine d'activité de l'Association portera notamment sur les points suivants :

- ✓ Veille technologique permanente sur les risques et menaces liés à l'utilisation d'Internet
- ✓ Analyse des incidents liés au réseau et des tentatives d'intrusion enregistrées par les dispositifs de raccordement au réseau Internet ;
- ✓ Etablissement d'une méthodologie et d'un programme de formation à la surveillance des réseaux et à l'analyse d'incidents ;
- ✓ Etudes (au sens tests d'efficacité et de complexité de mise en œuvre) de produits de sécurité ;
- ✓ Promotion de la sécurité et de la prévention des risques.

L'Association procèdera à la réalisation de son objet par tous les moyens possibles et notamment :

- favoriser l'échange d'informations entre ses membres ;
- prendre en location ou acquérir tous locaux qui lui paraîtraient nécessaires à la réalisation de son objet ;
- prendre en location ou acquérir tout mobilier ou matériel dont elle aurait besoin ;
- adhérer à toute organisation susceptible de concourir à la réalisation de son objet ;
- choisir et référencer des prestataires susceptibles de répondre aux attentes de l'association ;
- établir et rédiger des contrats types susceptibles d'être mis en place entre les membres et des prestataires référencés ;
- passer tous contrats, obtenir toutes subventions ou contributions nécessaires à son objet ;
- recruter tout personnel compétent.

L'association met à la disposition de ses membres l'accès aux différentes catégories de services correspondant à son domaine d'activité. L'accès à ces services peut être global ou limité en fonction des besoins de ses membres.

#### ***ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL***

Le siège social de l'Association est fixé :

9, rue du Président Allendé  
94256 Gentilly Cedex France

Il peut être transféré en tout autre lieu de la France métropolitaine sur décision du Conseil.

#### ***ARTICLE 5 - DURÉE***

L'Association est constituée pour une durée indéterminée, sous réserve des dispositions de l'article 12.

#### ***ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL***

La durée de l'exercice social est de 12 mois calendaires. Il débute le 1<sup>er</sup> janvier et s'achève le 31 décembre de chaque année.

### **TITRE II - MEMBRES - RETRAITS - EXCLUSIONS**

#### ***ARTICLE 7 - MEMBRES***

7.1 L'Association est composée de Membres Partenaires et de Membres Adhérents. Tous les membres sont des personnes morales ;

7.2 Sont «Membres Partenaires » de l'Association les membres qui ont un accès global à l'ensemble des services mis à disposition par l'Association et dont l'adhésion aura été agréée par le Conseil ;

7.3 Sont «Membres Adhérents » toute autre personne morale ayant un accès limité à tout ou partie des services mis à disposition par l'Association et dont l'adhésion aura été agréée par le Conseil.

#### ***ARTICLE 8 - ADHÉSIONS - RETRAITS - EXCLUSIONS***

##### **8.1 Adhésions**

Les demandes d'adhésion sont adressées au Président de l'Association qui les soumet à l'approbation du Conseil.

##### **8.2 Retrait d'un membre**

Tout membre, après s'être mis à jour de ses cotisations et engagements divers vis-à-vis de l'Association, peut se retirer de celle-ci par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président de l'Association notifiant ledit retrait.

Cette lettre doit être adressée au moins deux mois avant sa prise d'effet réelle..

### 8.3 Exclusion d'un membre

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil en cas d'inexécution de ses obligations statutaires ou contractuelles ou en cas de manquement grave vis à vis de l'Association. Le membre concerné est entendu au préalable par le Conseil. L'exclusion d'un membre ne le relève pas des obligations souscrites antérieurement vis-à-vis de l'Association.

## **TITRE III- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### **ARTICLE 9 - RESSOURCES**

9.1 Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations de ses membres ;
- les subventions et autres participations de toute nature ;
- les revenus de ses biens et valeurs de toute nature ;
- les emprunts souscrits par l'Association ;
- les recettes diverses et/ou exceptionnelles dont elle pourrait bénéficier ;
- toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

9.2 Le montant des cotisations des différentes catégories de membres est fixé chaque année par le Conseil

9.3 Les modalités de paiement des cotisations sont fixées par le règlement intérieur.

9.4 L'Association répondra sur son seul patrimoine des engagements pris en son nom. Aucun des membres de l'Association ou leurs représentants personnes physiques, aucun membre du Conseil ne sera personnellement responsable des dettes de l'Association, sauf de celles résultant d'une faute intentionnelle de sa part ou ayant un caractère pénal.

## ***ARTICLE 10 - LE CONSEIL DE L'ASSOCIATION***

Les pouvoirs du Conseil sont définis par les articles suivants.

Les modalités pratiques de fonctionnement du Conseil sont définies par le règlement intérieur de l'Association.

### *10-1 Composition – convocations*

Le Conseil de l'Association est composé d'un représentant de chaque Membre Partenaire.

Le Conseil élit en son sein un Bureau composé d'un Président et d'un Vice-Président.

Le Conseil de l'Association se réunit sur convocation du Président au moins deux fois par an :

- pour arrêter et approuver les comptes de l'Association ;
- pour préparer le plan d'activité et le budget de l'année suivante ;
- pour nommer le Bureau.

Le Conseil peut également être réuni à tout moment sur l'initiative du Président ou du quart de ses membres.

### *10-2 Désignations*

Chaque Membre Partenaire désigne, pour le représenter au Conseil, une personne physique appartenant à son groupe et compétente dans les domaines d'activité de l'Association

Une personne physique cesse de représenter un Membre Partenaire de l'Association dès que ses fonctions chez ce membre ou ses fonctions dans le groupe auquel ce membre appartient prennent fin. Il appartient alors au Membre Partenaire de pourvoir immédiatement au remplacement de son représentant.

Les membres du Conseil ne peuvent recevoir aucune rétribution de l'Association en raison des fonctions qui leur sont confiées.

### *10-3 Pouvoirs du Conseil*

Le Conseil est investi des plus larges pouvoir pour assurer l'administration de l'Association à l'exception de ceux dévolus expressément au Bureau.

### *10-4 Le Bureau*

Le Président et le Vice-Président sont élus parmi les représentants des membres au Conseil pour une durée de 1 an renouvelable. S'ils perdent la qualité de représentant d'un membre au Conseil, leur mandat prend fin immédiatement.

En cas de faute grave le Président et Vice-Président peuvent être révoqués par le Conseil à tout moment, après avoir été entendus.

Le Président de l'Association convoque et dirige les séances du Conseil. Il veille au respect de l'ordre du jour et s'assure du bon déroulement des débats et des délibérations. Il fait respecter les dispositions du règlement intérieur.

En cas d'égalité lors d'un vote du Conseil, la voix du Président est prépondérante.

Le Président est investi des pouvoirs pour assurer l'administration de l'Association. Le Président ou son délégataire éventuel est seul habilité à représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile, dans ses rapports avec les tiers et est investi de tous pouvoirs à cet effet, sous réserve des autorisations nécessaires prévues par les statuts ou le règlement intérieur. Il est qualifié pour :

- passer au nom de l'Association tous actes, contrats, conventions, baux sous réserve d'une mise en concurrence préalable pour tout contrat dont l'incidence financière est supérieure à 20.000 Euros ;
- payer toutes sommes dues et percevoir toutes recettes au nom de l'Association ;
- embaucher et licencier du personnel sous réserve, pour le poste du Directeur d'avoir reçu l'approbation du Conseil ;
- procéder à toutes acquisitions, tout dépôt de brevet ou de licence pour le compte de l'Association ;
- ester en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense, et transiger dans tous litiges ;
- réaliser toutes les formalités légales pour le compte de l'Association.

Le Président prépare les plans d'activités et les budgets annuels et assure leur exécution. Il est responsable de la tenue des comptes de l'Association en conformité avec les dispositions statutaires, légales et réglementaires, avec si nécessaire l'aide d'experts (personnel de l'association, des membres ou experts extérieurs).

Le Vice-Président est investi de tous les pouvoirs du Président en cas d'absence de celui-ci.

## **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE**

### *11-1 Composition et convocation:*

L'assemblée générale est constituée des membres de l'association.

L'assemblée générale est convoquée au moins une fois chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice, à l'initiative du Président de l'association; La convocation s'effectue par courrier, 15 jours au moins avant la date de sa tenue. Ce courrier précisera le lieu, la date ainsi que l'ordre du jour prévu et toute autre mention susceptible d'apporter des informations utiles.

L'assemblée est convoquée toutes les fois que le Conseil ou le Président en éprouve l'utilité.

L'ordre du jour est arrêté par le Président. Tout membre qui souhaiterait porter une question supplémentaire à l'ordre du jour, doit en aviser le Président qui en informera les autres membres par courrier au moins dix jours avant la tenue de la réunion.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'assemblée générale est présidée par le Président de l'association.

### *11-2 Pouvoir de l'assemblée générale:*

L'assemblée générale:

- approuve les comptes annuels, ainsi que le rapport annuel d'activité pour l'exercice écoulé, présentés par le Président,
- approuve toute modification des statuts de l'association ainsi que son éventuelle dissolution.

Les décisions soumises à l'approbation de l'assemblée générale font l'objet d'un vote à la majorité simple des membres adhérents présents ou représentés.

Par ailleurs, l'assemblée générale sera tenue informée par le Président du budget annuel prévisionnel établi et approuvé par le Conseil, ainsi que de toute information concernant les activités de l'association que le Président jugera utile de lui soumettre.

#### **TITRE IV- AUTRES DISPOSITIONS**

##### ***ARTICLE 12 – Mutualisation des droits de propriété industrielle et intellectuelle***

En adhérant à l'Association les membres s'engagent à lui céder à titre gratuit, tout ou partie des droits qu'ils auraient acquis au travers du contrat type qu'ils signeront avec les prestataires référencés.

Tout membre quittant ou étant exclu de l'Association reste propriétaire avec un droit d'usage pour ses besoins propres des résultats acquis pendant la durée de son adhésion. Il ne pourra pas s'opposer à la poursuite de l'activité par l'Association.

##### ***ARTICLE 13 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR***

Un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement de l'Association est établi et adopté par le Conseil.

Les modifications ultérieures du Règlement Intérieur relèvent de la compétence de celui-ci.

Les membres de l'Association peuvent consulter librement la dernière version approuvée du Règlement Intérieur au siège de l'Association.

Le Règlement Intérieur précise et complète les Statuts. En cas de contradiction entre le Règlement Intérieur et les Statuts, les dispositions des Statuts prévalent.

L'interprétation des dispositions du Règlement Intérieur relève de la responsabilité du Conseil. Les membres de l'Association souhaitant obtenir l'interprétation du Conseil sur un point particulier du Règlement Intérieur doivent adresser une demande écrite au Président de l'Association avec un préavis minimum de 45 jours.

Les dispositions du Règlement Intérieur sont opposables aux membres de l'Association et inopposables aux tiers.

##### ***ARTICLE 14 - MODIFICATIONS DES STATUTS***

12-1 Les présents Statuts peuvent être modifiés par le Conseil.

12-2 Les membres de l'Association peuvent proposer des modifications aux Statuts. Pour être prise en considération, toute proposition de modifications aux Statuts devra être communiquée au Président de l'Association dix jours au moins avant la réunion du Conseil.

### **ARTICLE 15 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés au Conseil, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celui-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu suivant les règles déterminées par le Conseil lors d'une séance tenue à cet effet, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

### **ARTICLE 16 - FORMALITÉS**

- 14-1 Les dépôts, déclarations et publications relatifs aux présents statuts sont effectués conformément aux dispositions prévues par la loi susvisée,
- 14-2 Le Président est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur. Tout pouvoir est donné au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

### **ARTICLE 17 - LITIGES**

Les litiges entre tous membres de l'Association sont soumis à conciliation sous l'égide d'une commission "ad hoc" dont la composition est fixée par le Conseil. Les litiges qui n'auront pas trouvé de solution amiable seront tranchés par les tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris, le

***Pour le Centre National d'Etudes Spatiales :***

Alain BENSOUSAN, Président

***Pour Alcatel :***

Jean Paul BARTH, Chief Executive of General Administration

***Pour Sanofi-Synthélabo :***

Jean-Claude ARMBRUSTER, Président Directeur Général de Sanofi-Synthélabo Groupe

***Pour France Télécom :***

Jean-Luc LUCAS, Directeur de l'Organisme de Conception des Infrastructures et de Soutien Informatiques de France Télécom